

Une vraie repentance rejette toute occasion de péchés.

¹⁰ Environ 30,000 fr.

¹¹ Surtout à Ephèse, capitale de l'A-

sie, ville si populeuse, centre d'un commerce fort étendu, et de la magie païenne, et où se trouvait le fameux temple de Diane.

4) ÉPÎTRE AUX GALATES.

Au milieu de la joie que ressentit l'apôtre à la vue des progrès de l'Évangile à Ephèse, il eut, durant un séjour de deux ans et demi dans cette ville, bien des sujets d'inquiétude à l'égard d'autres communautés déjà fondées. Ephèse était un centre où lui parvenaient des nouvelles de toutes parts. Il fut engagé à écrire deux lettres, une aux Galates et une aux Corinthiens.

Les Galates n'étaient pas réunis dans une seule ville, comme c'était le cas d'autres communautés, mais ils étaient dispersés dans un pays appelé la Galatie, située au centre de l'Asie-Mineure, au nord de la Paphlagonie, à l'ouest du Pont, au sud de la Capadoce, de la Phrygie et de la Lycaonie. C'était une contrée très-fertile.

Trois siècles avant la naissance de Jésus-Christ, des colonies gauloises, sorties des bords du Rhin et des Pays-Bas, avaient émigré dans cette portion de l'Asie, et s'étaient mêlées aux Grecs. C'est de là que vint à ce pays le nom de Gallie ou Gallo-Grèce. Il conserva ses mœurs particulières. La langue avait un grand rapport avec celle des Germains; cependant la plupart des Galates parlaient aussi le grec. Jusqu'à l'an 26 avant J.-C., ils eurent leurs rois particuliers; mais depuis cette époque la Galatie devint une province romaine. Ces colonies conservèrent longtemps le caractère du peuple dont elles étaient issues. Comme les Gallo-Germains, elles étaient à demi-sauvages et fort jalouses de leur liberté. Le commerce et leur contact avec les Juifs et les Grecs adoucirent leurs mœurs. Ils accueillirent avec leur mobilité native, et cependant avec joie, l'Évangile que Paul leur annonça dans son second voyage avec Silas et Timothée (Gal., IV, 15. Actes, XVI, 6), et ils montrèrent une affection extraordinaire pour cet apôtre. Lors de sa seconde visite (Actes, XVIII, 23), il les trouva, paraît-il, dans d'autres dispositions. Bientôt après, ils furent travaillés par ces docteurs judaïsants auxquels Paul avait dû résister à Antioche, et furent ainsi entraînés dans ce legalisme qui avait été condamné au concile de Jérusalem. « Si vous ne vous faites circoncire d'après la loi de Moïse, leur disait-on, vous ne pouvez être sauvés. » D'après ces docteurs-là, la circoncision était un signe supérieur, excellent, de la grâce, un élément nécessaire de la justification, un moyen de s'affermir dans la foi et dans le service de Christ (Actes, XV, 1). Cette tendance était directement opposée au pur Évangile que Paul prêchait; aussi ne regardèrent-ils plus ce grand serviteur de Dieu comme un apôtre : ils prétendaient qu'il n'avait pas une mission aussi élevée que les autres; dans leur opinion, ses prédications avaient besoin d'être confirmées par ceux qui avaient reçu leur charge de Christ lui-même. Ils formaient donc une véritable secte.

Les Galates se laissèrent séduire et cherchèrent dans l'observation des cérémonies mosaïques une sanctification plus élevée. Les plus faibles pensaient échapper à la persécution en se couvrant du nom de Juifs. D'un autre côté, une minorité, jalouse de la liberté chrétienne, résistait à cette innovation, mais avec dédain et peu de charité. Ces tristes nouvelles parvinrent aux oreilles de Paul, à Ephèse.

Ce fut alors qu'il écrivit aux congrégations de la Galatie cette lettre où respirent l'affliction la plus profonde et la plus tendre sollicitude. Il justifie d'abord sa charge d'apôtre, qu'il n'a point reçue de la part des hommes, mais de Christ lui-même, comme les autres apôtres, et indépendamment d'eux. Il montre ensuite comment Christ nous a affranchis du joug de la loi; il le prouve par la loi, c'est-à-dire par l'Ancien-Testament. Puis suivent les exhortations qu'exige l'état de ces Églises. Le sujet principal de toute cette épître est, comme dans celle aux Romains, qu'il n'y a devant Dieu aucune autre justification possible que celle qui est par la foi en Jésus-Christ.

L'épître aux Galates était particulièrement importante à une époque où la chrétienté aurait pu se placer sous le joug d'ordonnances humaines, et chercher

à se frayer une autre voie de salut. C'est pourquoi Luther, au début de ses travaux comme réformateur, dirigea tous ses efforts sur ce point-là. Déjà, avant que Tetzel commençât son infâme trafic d'indulgences, les leçons publiques du grand réformateur allemand attirèrent les regards sur l'épître aux Galates. En 1519 et en 1539 parut son incomparable commentaire sur cet écrit de saint Paul.

« On n'a pas besoin de prouver, dit Hédinger, que cette épître, dans plusieurs parties et dans le style, est parfaitement d'accord avec celle aux Romains; quelques-uns ont appelé l'épître aux Galates un court résumé de celle à l'Eglise de Rome. »

Cette concordance entre les deux épîtres a peut-être donné naissance à cette tradition que celle aux Galates fut écrite de Rome, comme le portent mal à propos plusieurs versions de la Bible. Mais on ne peut rien inférer de cette souscription, qui vraisemblablement ne provient que d'un écrivain catholique romain. Les circonstances que nous avons décrites plus haut nous montrent plutôt que Paul écrivit l'épître aux Galates durant son long séjour à Ephèse.

Chap. I.

Introduction.

1. Salutations.

VERSET 1. Paul, apôtre (envoyé), non de la part des hommes, ni par ¹ aucun homme, mais par ² Jésus-Christ et par Dieu le Père qui le ressuscita ³ d'entre les morts; — 2. et tous les frères ⁴ qui sont avec moi, aux assemblées ⁵ de la Galatie; — 3. grâce vous soit ⁶ et paix, de la part de Dieu le Père et de notre Seigneur Jésus-Christ, 4. qui s'est donné lui-même ⁷ pour nos péchés, en sorte qu'il nous arrachât du présent siècle méchant ⁸, selon la volonté de notre ⁹ Dieu et Père, — 5. auquel est la gloire aux siècles des siècles. Amen !

¹ Appelé ni par les hommes, de manière que l'Evangile et sa charge de prédicateur eût une origine humaine, comme c'était le cas de la mission des faux docteurs; ni par aucun homme, quelque distingué qu'il fût, par exemple, comme Timothée et Tite qui avaient été préparés et envoyés par Paul. L'apôtre, ainsi que les douze, avait été appelé par le Seigneur lui-même.

² Par Jésus, comme Médiateur, par le Père, auteur du salut (Rom., XI, 36).

³ La résurrection est une œuvre de la toute-puissance de Dieu, comme la conversion de Paul et la résurrection spirituelle par la foi en Christ, dont il est fait mention dans cette lettre.

⁴ La pensée que Paul a près de lui une grande communauté doit faire impression sur les Galates.

⁵ L'épître devait circuler dans toutes les Eglises de la contrée. Paul emploie ici le mot *assemblée* ou *église*, mais ordinairement il se sert des expressions *bien-aimés de Dieu*, *saints*, expressions

qu'il n'emploie pas ici pour leur exprimer sa juste douleur. Il se réfugie dans les richesses de Dieu en Christ, et il souhaite que le Seigneur réveille les Galates.

⁶ Salutation ordinaire, comme dans 1 Thes., I. L'amour de Dieu pardonnant les péchés, et le don de la grâce qui nous apprend à croire que Dieu nous a aimés, sont ici rappelés, non-seulement comme moyen de réveiller les Galates, mais aussi pour ranimer l'espérance qu'a l'apôtre à leur sujet. La grâce et la paix viennent l'une et l'autre de Dieu, source de tous biens, et nous sont communiquées par Christ.

⁷ Ces mots ajoutés à la salutation et qu'on ne trouve pas dans les autres épîtres, précisent le but de toute la lettre, de donner aux Galates un témoignage contre la justification par la loi ! « Voyez, disait Luther, comme l'apôtre dirige toutes ses expressions contre la propre justice. »

⁸ Considérez bien le but du pardon

de vos péchés : c'est de vous retirer des souillures d'un monde plongé dans le mal.

⁹ Notre salut n'était possible que par le sacrifice de Christ. Le fondement de ce salut est le décret de grâce de la part de Dieu, qui a donné son Fils (Jean,

III, 16. Rom., VIII, 32). C'est donc une ingratitude envers le Sauveur qui s'est immolé, et envers le Père qui nous l'a donné, que de vouloir, après cet immense sacrifice, être justifiés devant Dieu par nos œuvres.

2. Déviation des Galates du pur Évangile (6-10).

VERSET 6. Je m'étonne ¹ que, de celui qui vous appela par la grâce de Christ, vous soyez si promptement ² transportés à un autre ³ Évangile qui n'en est pas un autre ⁴, — 7. si ce n'est qu'il y a des gens qui vous troublent et qui veulent ⁵ pervertir la bonne nouvelle de Christ. — 8. Mais quand nous-mêmes ⁶, ou un ange venu du ciel vous annoncerait un Évangile contraire à celui que nous vous annonçâmes, qu'il soit exécration. — 9. Comme nous l'avons déjà dit, je le redis encore maintenant ⁷ : Si quelqu'un vous annonce un Évangile contraire à celui que vous avez reçu, qu'il soit exécration ⁸. — 10. Car maintenant, est-ce les hommes que je prêche ⁹ ou Dieu? ou bien cherché-je à plaire aux hommes? Car si je plaisais encore aux hommes, je ne serais pas esclave de Christ.

¹ L'apôtre en vient immédiatement au sujet capital de son épître : pénétré d'une vive douleur, il signale l'erreur fatale dans laquelle ces Églises se sont laissées entraîner en se détournant de la vraie doctrine de la justification.

² Aussitôt après votre conversion, et après mon départ du milieu de vous. Si telle chose a pu arriver dans une Église placée sous la garde d'un Paul, qui veillait et priait, à quoi ne peut-on pas s'attendre aujourd'hui au milieu du sommeil et des misères de tous genres qui nous assaillent!

³ Un autre Évangile qui fait dépendre la grâce de la loi, et qui n'en est pas un, quoiqu'il en conserve le nom. Le mensonge peut toujours se glisser sous le manteau de la vérité. Ne donne-t-on pas encore maintenant à tout le nom d'Évangile et de religion?

⁴ Mais il n'y a point d'autre Évangile. Ce ne peut pas être le motif de votre chute; vous vous êtes laissé séduire.

⁵ Ils renversent l'Évangile de Christ, le sachant et le voulant, puisqu'ils enseignent que la foi vivante n'est pas suffisante pour la justification, mais qu'il faut y joindre l'exacte observation de la loi. Ils font ainsi dépendre le salut de l'accomplissement de la loi, ils nient la parfaite efficacité des mérites de Christ et dénaturent l'obéissance qui lui est due. Telle est exactement l'Église catholique

romaine, avec son culte rendu à Marie, ses indulgences, ses pratiques méritoires, et tout cet échafaudage d'œuvres humaines qui annulent la justice de Christ.

⁶ L'apôtre n'a aucune expression assez forte pour décrire tout le mal que commettent et combien sont coupables ceux qui dénaturent l'Évangile de Christ.

⁷ En répétant ce qui a été dit plus haut, pour les faire rentrer dans l'unité, il les affermira et leur montrera que ces paroles sévères ne sont point dictées par un zèle aveugle, mais par l'amour de la vérité. Il prévient en même temps une objection que les Galates pouvaient lui faire, c'est que leurs docteurs actuels étaient des disciples immédiats des apôtres et que, par là même, ils n'étaient point à dédaigner.

⁸ Quand il s'agit du salut, des grands intérêts de la vérité, de la gloire de Jésus-Christ, l'amour ne peut employer un langage assez énergique.

⁹ L'apôtre va parler de lui, mais toujours dans le but de proclamer la saine et pure doctrine si gravement altérée chez les Galates. Le droit qu'il a de leur parler sévèrement lui permet, ainsi qu'à chaque fidèle ministre de Christ, de ne pas rechercher l'approbation des hommes, mais seulement la gloire du Seigneur. Les adversaires de Paul lui avaient reproché de s'attacher encore à la loi, pour attirer par cette condescendance

les Juifs à l'Évangile. Il leur répond : s'il en était ainsi, je ne serais pas servi-
Je ne cherche pas à plaire aux hommes ; teur de Christ.

3. Preuves de sa mission apostolique.

Jusqu'à la fin du chapitre second, l'apôtre prouve par l'histoire de sa vie qu'il n'a pas reçu l'Évangile de la part des hommes, ni par une instruction postérieure de leur bouche, mais directement et par une révélation de Jésus-Christ. Voici en peu de mots le résumé de cette partie historique, que nous avons déjà vue plus haut, lors de la conversion de Paul (Actes, IX).

Mon appel a eu lieu sans le concours d'aucun homme, mais immédiatement de la part du Seigneur (11-17). Après une longue et vive résistance (13, 14), j'ai été choisi de Dieu et appelé tout-à-coup par lui, pour que j'annonçasse Christ aux Gentils ; Il m'est apparu sur le chemin de Damas, et Il s'est révélé à mon cœur (15, 16). Je fus ainsi préparé pour cette œuvre, et je ne reçus aucune instruction d'aucun homme ; mais je me retirai en Arabie, où je me disposai, dans la retraite, à répondre à cet appel (verset 17).

Mon œuvre apostolique fut complètement indépendante de celle des autres apôtres (18-24) ; ce ne fut que trois ans après ma conversion que j'appris à connaître Pierre et Jacques, et je restai seulement quinze jours auprès d'eux (18-20). Je n'eus aucun rapport avec l'Église de Jérusalem (21-24).

Les apôtres m'ont solennellement reconnu, moi et ma doctrine (II, 1-10).

Ici Paul raconte son voyage au concile de Jérusalem (Actes, XV) et rapporte plusieurs circonstances qui le concernent lui seul et qui, pour cette raison, ne sont pas mentionnées dans le livre des Actes ; il les cite ici uniquement à cause de leur importance pour toute l'Église. En voici le résumé :

VERSETS 1, 2. Quatorze ans après ma conversion, j'allai d'Antioche à Jérusalem, d'après l'ordre du Seigneur, pour m'entendre avec les plus distingués des apôtres des Juifs sur la question de l'affranchissement de la loi. Mon œuvre dans la suite eût été vaine s'il n'y eût pas eu accord complet avec tous les apôtres sur le point capital de la justification par la foi.

Je posai mes principes (3-5) et je fus pleinement d'accord avec les apôtres. Ceux-ci n'exigèrent pas la circoncision sur la personne de Tite, qui, cependant, devait être un prédicateur de l'Évangile. J'eus souvent à lutter contre quelques chrétiens judaïsants, qui voulaient contraindre les Gentils à se faire circoncire, mais je ne leur cédaï en rien (6-10). Les trois principaux apôtres, Jacques, Pierre et Jean, me reconnurent comme l'apôtre des Gentils (Paul place en tête Jacques, qui jouissait d'une très-grande considération parmi les chrétiens juifs, et dont la proposition mit fin aux débats du concile). Ma conviction est telle qu'elle ne changerait en rien, lors même que les apôtres, qui ont accompagné Jésus sur la terre, s'élèveraient contre moi. Mais bien loin de contredire ma doctrine, ils l'ont reconnue comme étant vraie et pure, en voyant que mes travaux avaient été abondamment bénis et que j'avais obtenu parmi les païens les mêmes succès qu'eux parmi les Juifs ; aussi me donnèrent-ils avec joie la main d'association, pour que j'allasse avec Barnabas travailler au milieu des Gentils, tandis qu'eux évangéliseraient les enfants d'Israël. Ils nous recommandèrent seulement l'amour fraternel envers les chrétiens pauvres qui étaient à Jérusalem ; c'est ce que nous nous empressâmes de faire.

J'ai dû soutenir la vérité évangélique contre Pierre lui-même (Gal., II, 11-21).

Ici Paul raconte la discussion qui eut lieu à Antioche et dont il est parlé plus haut. Pierre avait eu le tort de condescendre aux vues des judaïsants. Cette erreur momentanée était la même que celle que Paul dut combattre dans son épître aux Galates. La contestation qu'il eut avec Pierre a pour sujet la même pensée qui a dicté cette épître : rapports de la loi et de l'Évangile. Il lui dit nettement : 1) Tu te contredis toi-même et tu te mets en opposition avec ta conduite précédente ; 2) tu contredis le principe de la justification par la foi en Christ seul ; 3) tu nies la nouvelle naissance par laquelle nous sommes affranchis de la loi (19-21).

VERSET 14. Mais lorsque je vis qu'ils ne marchaient pas droit se-

lon la vérité de l'Évangile, je dis à Pierre devant tous : Si toi, qui es Juif, tu vis à la manière des nations et non à la manière des Juifs¹, comment contrains-tu² les nations de judaïser ? — 15. Nous, Juifs de nature, et non pécheurs d'entre les nations, — 16. sachant que l'homme n'est pas justifié³ par les œuvres de loi, mais par le moyen de la foi en Jésus-Christ, nous aussi nous avons cru au Christ Jésus, afin que nous fussions justifiés par la foi en Christ, et non par des œuvres de loi ; parce que nulle chair ne sera justifiée par des œuvres de loi. — 17. Or, si, en cherchant à être justifiés dans le Christ, nous étions aussi nous-mêmes trouvés pécheurs, Christ serait donc serviteur de péché⁴ ! Qu'ainsi n'advienne⁵ ! — 18. Car, si je réédifie les choses que j'ai détruites, je me constitue moi-même transgresseur. — 19. Car, par le moyen d'une loi, je mourus⁶ par une loi, afin que je vécusse par Dieu. — 20. Je suis crucifié avec Christ, et je vis, non plus moi⁷, mais c'est Christ qui vit en moi ; et quant à ce que je vis maintenant en la chair, je vis en la foi, la foi au Fils de Dieu, qui m'a aimé et qui s'est livré lui-même pour moi. — 21. Je n'annule⁸ pas la grâce de Dieu, car si la justice est par le moyen d'une loi, Christ mourut donc en pure perte.

¹ Jusqu'à présent, depuis la vision au sujet de Corneille (Actes, X, 41), lors du concile de Jérusalem (Actes, XV) et encore à cette heure, tu n' observes plus les ordonnances lévitiques relatives au manger et à la séparation d'avec les Gentils, mais tu regardes les Juifs et les Gentils convertis également comme des chrétiens.

² Maintenant, en te séparant des Gentils convertis, mais non circoncis, tu declares qu'ils sont impurs, tu ne les regardes plus comme des frères, aussi longtemps qu'ils ne se soumettent pas à la loi de Moïse. C'est une contradiction manifeste.

³ Il passe sous silence le reproche personnel de tergiversation quant à la doctrine fondamentale de tout le christianisme évangélique. Nous avons nous-mêmes éprouvé que l'observation de la loi ne nous donne aucun titre à la justification. Sans doute la loi nous a garantis des péchés grossiers des païens, et d'une apostasie totale envers Dieu (Rom., II). Cependant, nous savons par l'Écriture et par la conscience que nous ne pouvons pas accomplir tous les commandements de Dieu selon la loi, qui exige une sainteté parfaite, et que, par là même, nous ne trouvons de salut que par la foi en Christ.

⁴ Si la foi en Jésus n'était pas suffisante, si nous, croyants, nous étions encore envisagés de Dieu comme des pécheurs, parce que nous n'observons

pas la loi, Christ nous aurait fait annoncer une fausse voie de justification, et l'abolition de la loi comme moyen de salut, proclamée par Christ, serait un péché ; ainsi Christ serait provocateur du péché.

⁵ Une telle pensée serait un blasphème. C'est de ton côté, Pierre, c'est de ton côté seulement qu'est l'erreur : toi et ceux qui partagent tes vues, au lieu de chercher une sainteté particulière, vous vous déclarez vous-mêmes transgresseurs ; car, d'abord, vous vous êtes affranchis de la loi, et maintenant vous la regardez comme nécessaire. — Paul, par ménagement, ne parle pas ici d'une manière directe, mais il se met lui-même en scène. Il est évident pour chacun que quiconque, étant dans la foi, s'est affranchi du joug de la loi et veut se replacer sous ce joug, déclare qu'il a péché dans ce premier acte de sa foi.

⁶ Toutes mes tentatives, pour observer la loi, m'ont montré mon incapacité (Rom., VII). La repentance a produit en moi une véritable mort ; c'est pourquoi je cesse maintenant cette misérable lutte, non point pour vivre sans frein et sans Dieu, mais pour être uni à Dieu par sa grâce et pour vivre à sa gloire. Cette œuvre s'est faite, non point par ma force, mais par la mort de Christ sur la croix.

⁷ Ainsi je ne vis plus en la chair, comme un homme soumis au péché, mais dans la foi, dans un plein aban-

don au Fils de Dieu, qui, par son Esprit, vit dans le croyant et le fortifie pour toute bonne œuvre. Je cherche à lui témoigner ma gratitude pour le don qu'il m'a fait, en lui donnant mon cœur et ma vie. Ainsi est sortie de la mort du vieil homme la vie d'un homme nouveau; ainsi la force s'est accomplie dans la faiblesse.

⁸ C'est de cette manière seulement

que la grâce de Dieu est dans son plein droit. Si l'on pouvait être justifié devant Dieu par l'observation de la loi, il n'aurait pas été nécessaire que Christ fût mort pour nos péchés. La grâce de Christ est déshonorée si l'on ne veut lui donner de la valeur qu'autant que l'homme obtient, avec le secours de cette grâce, une parfaite justice par ses œuvres.

Dans cette portion de sa lettre, l'apôtre montre ce qu'il entend par la loi dont il parle souvent dans les épîtres suivantes et en particulier dans celle aux Romains. La discussion surgit à l'occasion de l'observation de la loi dite cérémonielle, et Paul accuse Pierre d'avoir péché en voulant l'imposer par condescendance pour des Juifs étroits, tandis que lui-même s'en est affranchi; mais son raisonnement, et en particulier le verset 46, s'appliquent à toute la loi, aussi bien à la partie morale qu'à la partie cérémonielle. L'homme peut bien observer les rites mosaïques, et il pourrait ainsi mériter le salut, si ce salut consistait dans des actes relatifs au manger et au boire, dans la circoncision et autres choses extérieures. Mais la loi morale, intérieure, le commandement du Créateur, qui dit : « Soyez saints, » l'homme ne peut pas l'accomplir; cette loi le condamne et le tue. La loi qui lui dit : Tu dois être ressuscité par le mérite de Christ, cette loi seule ne peut pas donner à l'homme la vie éternelle : il ne peut rien faire; tout lui est donné gratuitement par grâce. Dès qu'il l'a reçue, il est rendu capable d'aimer Dieu (verset 49); Christ est en lui; et lors même qu'il est encore dans un corps charnel, assujéti à une nature pécheresse, il vit saintement dans la foi en Jésus qui s'est livré pour lui. De là découle la conséquence capitale : la justification s'obtient par la foi (III, IV); elle produit les fruits de sainteté (V, VI).

SECONDE PARTIE DE L'ÉPÎTRE (III, IV).

Tout par la foi.

Après avoir parlé de sa contestation avec Pierre à Antioche, l'apôtre en est déjà venu, sans transition, au sujet principal de toute l'épître; car l'erreur qui, comme nous l'avons dit, avait donné lieu à ce débat, était la même qu'il avait à combattre auprès des Galates; savoir, la valeur qu'ils continuaient à attacher à la loi mosaïque. Il a dit aux Galates, comme il l'avait déclaré à Pierre (verset 46), que l'homme n'est pas justifié par les œuvres de la loi, mais seulement par la foi; que la loi n'a plus de valeur pour le chrétien au point de vue de la justification; que sa propre expérience, ainsi que la mort de Christ et la foi en cette mort, l'ont placé dans un tout autre rapport avec Dieu. C'est ce qu'il expose encore plus en détail dans la suite de son épître. Il devait répondre à cette question importante : Si l'homme est sauvé par la foi, la loi de Dieu, et en général tout le plan de l'Ancien-Testament quant au salut n'est-il pas renversé? L'apôtre s'étend longuement là-dessus, et prouve, par l'Ancien-Testament lui-même, par la nature de la loi, par les déclarations qu'elle renferme, qu'elle n'avait qu'une signification temporaire, et qu'elle n'était qu'une préparation à l'Évangile, un conducteur menant à Christ. Le sujet principal de ces deux chapitres est donc celui-ci : Le salut est par la foi seule et non par la loi.

Preuves principales (III, 4-29. IV, 4-7).

A. Votre propre expérience (III, 4-5).

VERSET 1. O Galates ! dépourvus de sens ! qui vous a ensorcelés ? pour que vous n'obéissiez pas à la vérité, vous, aux yeux de qui

Jésus-Christ a été auparavant dépeint³ comme crucifié au milieu de vous? — 2. Je voudrais seulement apprendre⁴ ceci de vous : Est-ce par des œuvres de loi ou par l'ouïe de la foi⁵ que vous reçûtes l'Esprit⁶? — 3. Etes-vous à ce point dépourvus de sens? Ayant commencé par l'Esprit, finiriez-vous maintenant par la chair⁷? — 4. Avez-vous tant souffert en vain⁸, si toutefois c'est en vain⁹. — 5. Celui donc qui fournit l'Esprit, et qui opère avec efficacité parmi vous des actes de puissance, le fait-il par des œuvres de loi ou par l'ouïe de la foi?

¹ Après avoir exposé en peu de mots la doctrine fondamentale de la justification par la foi, l'apôtre attaque avec beaucoup de force les erreurs des Galates. Il fait ici une apostrophe directe et sévère, comme Jésus après sa résurrection (Luc, XXIV, 25). Les blessures faites par celui qui aime sont salutaires (Prov., XXVII, 6)! L'apôtre appelle les Galates des gens dépourvus de sens, parce que plusieurs cherchent une sagesse qui n'est pas celle de Christ, et qu'à leurs yeux Jésus n'est plus l'unique fondement du salut.

² Par quel aveuglement incompréhensible, par quelles séductions vous êtes-vous détournés de la foi? Une chute aussi prompte n'a pas eu lieu d'une manière naturelle. C'est le dieu de ce siècle qui vous a détournés de la simplicité de la foi en Christ (2 Cor., IV, 4. XI, 3).

³ Christ et son œuvre de grâce ont été placés sous vos yeux d'une manière aussi vivante que si son sacrifice eût été accompli au milieu de vous. Quelques-uns pensent que l'on peut aussi traduire, en retranchant le mot comme : Christ est maintenant crucifié au milieu de vous, après avoir été dépeint sous vos yeux ; il est crucifié par votre retour au judaïsme (Héb., VI, 4).

⁴ Ils pensaient avoir été instruits par d'autres plutôt que par Paul. De là la question un peu ironique que leur adresse l'apôtre et qui a pour but de provoquer en eux un sentiment de

honte : Je voudrais apprendre de vous, au lieu de : Dites-moi.

⁵ Les dons ordinaires et les dons extraordinaires du Saint-Esprit étaient alors très-manifestes et brillaient d'un grand éclat au sein des ténèbres du paganisme. Cependant chaque chrétien doit pouvoir discerner l'époque de sa vie où les dons de la grâce lui ont été accordés : il doit pouvoir les distinguer des dons naturels.

⁶ L'apôtre est très-expressif. Il emploie le mot *ouïr* au lieu de celui de *faire*. La loi est impuissante pour nous faire saisir la justice de Christ, tout comme ce n'est pas par elle que le chrétien reçoit le Saint-Esprit.

⁷ La chair, c'est tout ce qu'il y a d'extérieur, tout ce qui fait obstacle au salut ; ainsi la circoncision, les préjugés juifs, aussi bien que les observances extérieures de la loi, qui laissent l'homme dans sa chair ou dans sa vieille nature corrompue, incapable de l'élever par ses propres forces au-dessus de lui-même ni de lui procurer la justification et la vie (Philip., III, 3).

⁸ Des persécutions de la part des Juifs et des combats intérieurs (Gal., VI, 12). Le chrétien rencontre diverses afflictions dans le chemin de la foi ; c'est un douloureux enfantement spirituel, jusqu'à ce que l'enfant de Dieu soit parvenu à la gloire.

⁹ C'est-à-dire, si ce n'est pas encore une plus grande faute de votre part, si vous ne vous attirez pas un plus grand jugement.

B. Preuves tirées de l'Écriture (III, 6-29 ; IV, 31).

A ces preuves tirées de l'expérience, l'apôtre ajoute celles qu'il puise dans l'Ancien-Testament, et montre encore ici qu'il ne peut y avoir de justification que par la foi. Tandis que les chrétiens judaïsants prétendent que la circoncision leur donne un titre à la bénédiction promise à Abraham, et que l'observation de la loi mosaïque les rend participants des privilèges de la nation juive, Paul leur démontre qu'Abraham lui-même ne reçut cette bénédiction que par le moyen de la foi, et qu'ainsi personne ne peut y parvenir que par ce moyen-là ; il leur

prouve que la loi, par sa nature même, n'avait qu'un but préparatoire, et que le croyant en est affranchi. Au chapitre IV, il montre que l'Évangile seul donne aux Galates le titre d'enfants de Dieu; puis il les exhorte à se tenir fermes à cet Évangile; enfin, il confirme ces déductions par les déclarations expresses que l'Ancien-Testament lui-même adresse à la famille spirituelle d'Abraham. Afin de rendre plus clairement encore toute sa pensée, nous pouvons distinguer les points suivants :

a) Preuve scripturaire que la justification et le titre d'enfants de Dieu proviennent seulement de la foi et non de la loi (III, 6-29; IV, 4-7).

b) Exhortation aux Galates de ne pas déchoir de la grâce qu'ils ont reçue (IV, 8-20).

c) Supplément d'une preuve tirée d'un type de l'ancienne alliance.

Le premier point se subdivise de la manière suivante : 1) La bénédiction d'Abraham n'est due qu'à la foi (III, 6-9). Il résulte de ce principe que les croyants seuls ont part à cette bénédiction. 2) La loi ne peut pas nous la procurer, Christ seul peut le faire (III, 10-14). 3) La loi n'annule pas la promesse (III, 15-18). 4) La loi n'était que préparatoire (19-24). 5) Tous les enfants de Dieu ont, par la foi, l'héritage de la promesse (25-29). 6) Développement ultérieur montrant comment on devient enfants de Dieu (IV, 4-7).

1. La bénédiction d'Abraham n'est due qu'à la foi (6-9).

VERSET 6. Comme Abraham ¹ crut Dieu et que cela lui fut compté pour justice, — 7. sachez donc que ceux qui sont de la foi, ceux-là sont fils d'Abraham ². — 8. Or, l'Écriture ayant vu d'avance ³ que par la foi Dieu justifierait les nations, annonça ⁴ d'avance à Abraham cette bonne nouvelle : En toi seront bénies toutes les nations; — 9. en sorte que ce sont ⁵ ceux de la foi qui sont bénis avec le fidèle Abraham.

¹ La doctrine de la justification devant Dieu par la foi n'est pas aussi nouvelle ni aussi inouïe que le prétendent les Juifs. Déjà Abraham, d'où viennent la circoncision et l'élection, n'a été justifié que par la foi, comme le témoigne l'Écriture (Gen., XV, 6). Il serait donc contre le bon sens de vouloir entrer dans l'alliance d'Abraham par une autre voie que celle qu'a suivie ce patriarche.

² D'où il résulte que les droits des enfants d'Abraham (l'héritage de la grâce) sont donnés, non point à ceux qui en descendent extérieurement par la chair, mais à ceux qui ont la même obéissance inconditionnelle à la Parole de Dieu, la même confiance inébranlable en sa promesse. Abraham était le

premier qui avait eu cette foi, et tous ceux qui marchent sur ses traces constituent sa véritable postérité spirituelle. Il est le père de tous les croyants.

³ L'Écriture, c'est-à-dire son auteur; le Saint-Esprit a résolu d'avance cette question comme celle au sujet de la résurrection (Matth., XXII, 29).

⁴ La promesse faite à Abraham (Gen., XII, 3) établit déjà la justification par la foi seule. Elle déclare que, non-seulement les descendants de ce patriarche, mais aussi tous les païens, seraient bénis en sa semence, qui est Christ.

⁵ D'après cette résolution de Dieu, contenue dans l'Écriture, tous ceux qui croient comme crut Abraham, participent à la bénédiction qui lui fut promise.

2. La loi ne peut pas donner la bénédiction; elle ne vient que de Christ (10-14).

VERSET 10. Car tous ceux qui sont des œuvres de la loi sont sous la malédiction ¹; car il est écrit : Maudit quiconque ne persévère pas dans toutes les choses écrites au livre de la loi pour les pratiquer. — 11. Et qu'en la loi personne ne soit justifié devant Dieu, c'est évident, parce que ² « celui qui est juste par la foi vivra. » —

12. Or, la loi ³ n'est pas la foi ; mais l'homme qui aura pratiqué ces choses vivra par elles. — 13. Christ nous racheta ⁴ de la malédiction de la loi, quand il fut fait malédiction pour nous ; car il est écrit : Maudit quiconque est pendu au bois, — 14. afin que la bénédiction d'Abraham fût sur les nations dans le Christ Jésus, pour que nous reçussions la promesse de l'Esprit par le moyen de la foi.

¹ Voici le premier motif pour lequel les croyants seuls peuvent être bénis : La loi ne prononce que malédiction (Deut., XXVII, 26) ; car celui qui veut être justifié par la loi doit l'accomplir tout entière, sans rien en omettre. Or, comme personne ne peut l'accomplir, tout homme, selon l'expression de la loi, est maudit.

² Second motif : c'est de la foi que l'Écriture elle-même fait découler la vie. Dans le passage cité, qui est tiré d'Habacuc (II, 4) le prophète parle d'abord de la délivrance du jugement infligé par l'invasion des Chaldéens. Mais cette délivrance est un type de celle du jugement dernier. L'homme orgueilleux et plein de sa propre justice reste sous le poids de ce jugement, tandis que celui qui est justifié par une foi vivante est délivré de la malédiction.

³ Troisième motif : la loi ne parle pas de croire, mais de faire. Lévi., XVIII, 5).

⁴ Hors de Christ, il n'y a que malédiction. Maintenant il est écrit que Christ a enlevé la malédiction prononcée par la loi et a procuré le salut par le moyen de la foi. — L'apôtre continue et pose les principes suivants : a) Christ suspendu au bois était, d'après Deut., XXI, 23, une malédiction ; par sa crucifixion, il a été traité comme un maudit. En sa qualité d'Être parfaitement pur et parfaitement saint, Christ ne pouvait pas être, pour lui-même, exposé à la malédiction et à la peine qui en découlait. Mais comme membre de l'hu-

manité pécheresse, comme son substitut, son représentant, Il a pris sur lui la peine que nous avons méritée. En conséquence, Il a été traité sur la croix, étant sous la malédiction, sous la colère de Dieu, comme l'objet de cette malédiction et de cette colère, comme si, personnellement et extérieurement, il n'eût pas été sans péché ; car il a supporté tout le poids des souffrances extérieures, et le jugement intérieur prononcé de Dieu, lorsqu'il fut extraordinairement abandonné de son Père. b) Il a supporté tout cela pour nous, à notre place (Matth., XX, 28 ; XXVI, 28. Luc, XXII, 19. 2 Cor., XI, 24. Jean, VI, 17 ; X, 44, 45 ; XI, 51. Rom., V, 8 ; XIV, 15. 1 Cor., I, 13 ; V, 7 ; XV, 3. 2 Cor., V, 15. Gal., II, 20. 4 Tim., II, 4, 6. Tite, II, 16. 1 Pierre, II, 21. 4 Jean, III, 16). Il s'est chargé du châtiment qui devait nous atteindre (Rom., V, 12. 2 Cor., V, 21). c) En conséquence, il nous a sauvés, rachetés, affranchis de la peine que nous aurions dû subir. d) De notre côté, la foi vivante nous est nécessaire pour avoir part à ce salut. e) A cette foi se rattache la communication du Saint-Esprit, c'est-à-dire une vie nouvelle, une vie consacrée à Dieu. f) Telle est la bénédiction promise à Abraham. Dieu veut aussi que les païens la reçoivent. Ainsi s'écroule le mur de séparation qui existait entre les Juifs et les Gentils, et nous recevons tous les mêmes dons de l'Esprit, comme étant une sainte communauté de croyants.

3. La loi n'annule pas la promesse (15-18).

VERSET 15. Frères, je parle selon l'homme ¹ : un testament, bien que d'un homme, étant ratifié, personne ne l'annule ou n'y ajoute. — 16. Or, les promesses ont été adressées à Abraham et à sa postérité ². Il ne dit pas : et à tes ³ postérités, comme s'il parlait de plusieurs, mais comme parlant d'une seule : et à ta postérité qui est le Christ. — 17. Voici donc ce que je dis : un testament ayant été précédemment ratifié de Dieu pour le Christ, la loi, venue quatre cent trente ⁴ ans après, ne l'annule pas, de manière à rendre impuissante la promesse. — 18. Car, si l'hérité ⁵ venait d'une loi,

elle ne viendrait plus d'une promesse. Or, c'est par le moyen d'une promesse que Dieu en a gratifié Abraham.

Les promesses faites à Abraham ont eu leur véritable accomplissement, sans que la loi donnée plus tard ait pu y apporter aucun changement. L'apôtre prévient ici une objection : la loi, dit-on, la loi, institution divine, ne peut pas être mise de côté et l'on ne peut avoir aucune part à la promesse, sans se soumettre à la loi. L'apôtre répond : la promesse est antérieure à la loi, et n'y est liée en rien. Voici la marche de son raisonnement : a) Parmi les hommes, un testament doit rester intact, inaltérable, b) à plus forte raison un testament de Dieu ; ce testament trouve son exécution en Christ en faveur de la postérité tout entière des croyants ; c) cette promesse ne dépend donc pas d'une loi postérieure.

¹ Je me servirai d'une manière de parler provenant des rapports des hommes entre eux. Cette comparaison, ainsi que toutes les comparaisons possibles, ne peut être juste en tous points.

² Gen., XXII, 18, où la promesse fut faite à Abraham. Dans Gen., XXVI, 4, elle est faite à Isaac, en ces mots : « par ta postérité. » Dans Gen., XXVIII, 14, il est dit à Jacob : « Tous les peuples seront bénis en toi et en ta postérité. » Comme il n'y a qu'une bénédiction ici répétée, il est dit de Jacob : « par toi ou en toi, » ce qui avait été dit d'Abraham.

³ C'est déjà à dessein que dans la Genèse la promesse a été exprimée au singulier. Le Saint-Esprit, par les lumières qui sont ici jetées, fait bien comprendre que la promesse n'appartenait pas à toutes les descendance corporelles, par exemple, aux enfants

d'Agar ou de Kétura, mais à une seule postérité, à celle qui était élue, et dont devait sortir Christ, les prémices et toute la postérité des croyants. Celle-ci forme le corps de Christ, et lui-même en est la tête.

⁴ Nous avons montré, à l'occasion de Gen., XV, 3, et d'Exode, XII, 40, que ces quatre cent trente ans doivent se compter depuis l'époque où Abraham fut étranger dans le pays promis, et qu'ils embrassent tout le séjour du peuple d'Israël en Egypte.

⁵ Au lieu de bénédiction, l'apôtre emploie maintenant le mot hérité ou héritage, parce que cette expression rend très-bien ces deux faits : 1^o que le salut, qui nous vient de Christ, nous est donné sans aucun mérite de notre part ; 2^o et qu'il nous parvient d'une manière régulière, comme un héritage parvient à l'héritier.

4. La loi n'est que préparatoire (19-24).

L'apôtre avait montré que la justification devant Dieu, ainsi que la bénédiction d'Abraham, ne vient pas de la loi, comme les Juifs le pensaient, mais d'une promesse qui fut donnée longtemps avant la loi. De là naturellement cette question : Pourquoi donc la loi a-t-elle été donnée ? L'apôtre devait y répondre, et repousser par là le reproche qu'on lui faisait de mépriser la loi. Voici la suite de sa pensée : a) La loi sert à faire sentir aux transgresseurs leurs péchés, à les préparer à croire en Christ. Elle a été établie par le ministère des anges, par Moïse, envoyé de Dieu, médiateur entre Dieu et le peuple (19, 20). b) Cependant la loi n'a pas le pouvoir de justifier (21, 22). c) C'est une institution préparatoire, transitoire (23-25).

VERSET 19. Pourquoi donc la loi ? Elle fut ajoutée à cause des transgressions ¹, jusqu'à ce ² que vint la postérité à qui la promesse avait été faite ; et elle fut établie ³ par le moyen d'anges, par la main d'un médiateur ⁴. — 20. Or, le médiateur n'est pas d'un seul ⁵, mais Dieu est un seul.

¹ La loi a été donnée, d'un côté, pour prévenir chez les Israélites cette grossière corruption de la nature humaine

qu'on trouve chez les païens, pour maintenir au sein de l'humanité un noyau qui, au sein de l'apostasie uni-

verselle (Rom., I), conservât la connaissance du seul vrai Dieu. D'un autre côté, la loi a été donnée, afin de manifester le péché dans toute sa profondeur, dans toute son inimitié contre Dieu, et de faire sentir le besoin d'un Sauveur; « car, jusqu'à la loi, il y avait du péché dans le monde; or, il n'y a pas de péché mis en compte, s'il n'y a pas de loi (Rom., V, 13). »

² Par conséquent, la loi sert à conduire à Christ, le vainqueur du serpent, la vraie postérité d'Abraham, à laquelle a été faite la promesse. C'est en Jésus que tous les peuples de la terre doivent être bénis.

³ La loi fut donnée au milieu d'une grande armée d'anges, et ainsi le plus solennellement possible (Deut., XXXIII, 2. Heb., II, 2). Les Juifs se glorifiaient souvent d'être les dépositaires d'une loi donnée avec un tel éclat, et Etienne leur reprochait avec d'autant plus de force leur incrédulité.

⁴ Ce médiateur n'était pas, comme l'ont cru plusieurs anciens commentateurs, Christ, médiateur de la nouvelle alliance; la loi fut donnée par le médiateur de l'ancienne économie. Il est vrai que Christ est ainsi nommé dans 1 Tim., II, 5. Heb., VIII, 6; IX, 15; XII, 24, et qu'il est le médiateur de toute la révélation de Dieu aux hommes (Jean, I, 4 Cor., X, 4. Heb., III, 4-3). Mais si l'on n'eût pas parlé en particulier de l'ancienne alliance, le texte n'eût pas dit: « par les mains d'un médiateur (Exode, XX, 19-22. Deut., V, 22-31), » mais « du médiateur, » comme le traduisent mal à propos quelques-unes des versions ordinaires, et l'entremise des anges n'eût pas été mentionnée. Les dix commandements furent, il est vrai, donnés immédiatement de Dieu au peuple; mais pour le reste de la loi, Moïse fut l'intermédiaire entre Dieu et Israël. Celui-ci dit à Moïse: « Que Dieu ne parle point avec nous, de peur que nous ne mourions (Exode, XX, 19). »

⁵ Cette pensée est obscure; on en a donné plus de deux cent cinquante explications différentes. Cependant les mots en eux-mêmes sont clairs, et tout lecteur illettré peut facilement en saisir le sens. La question principale est celle-ci: Quel est le rapport qu'il y a entre la loi et l'Evangile? — A-t-il fallu un médiateur entre Dieu et l'homme? Un médiateur ne peut pas appartenir seulement à une des parties, il doit réunir les qualités des deux parties entre lesquelles il est médiateur. Ainsi, Moïse n'est pas envisagé seulement comme homme, comme membre de son peuple, mais aussi comme envoyé de Dieu, et Dieu est toujours seul, il n'y a point d'autre Dieu que Celui qui a donné la loi et qui a fait la promesse. Il est toujours le même, bon, puissant et adorable; son envoyé et la loi qu'il a donnée sont dignes d'être crus. — On l'entend aussi de la manière suivante: Moïse était le médiateur au sujet de la loi, pour la transmettre à ceux à qui elle était destinée. Mais là où un médiateur était nécessaire, il est évident qu'il y a une séparation. Ainsi, l'office de Moïse comme médiateur suppose une séparation, un éloignement de Dieu. L'Eternel n'aurait pas employé pour lui un médiateur. Lors donc que Dieu donna la loi, il y avait une rupture entre Dieu et l'homme; mais Dieu et l'objet de sa promesse sont au-dessus de cette rupture. L'office d'un médiateur suppose toujours qu'il y a deux parties à concilier, et qu'il se place entre les deux. Ici, d'un côté, était Dieu, et, de l'autre, le peuple d'Israël. Ainsi s'explique encore la première moitié de ce verset 20. — L'apôtre ajoute: « Mais Dieu est un seul, » ou est un; il veut dire que Dieu est toujours le même, dans l'alliance nouvelle et dans l'ancienne. Sous celle-ci, le médiateur était Moïse; sous l'alliance de grâce, le médiateur est Christ; et dans l'une et l'autre, Dieu est toujours là, amenant à Lui le peuple d'Abraham et les Gentils.

VERSET 21. La loi est-elle donc contre ¹ les promesses de Dieu? Qu'ainsi n'advienne! car, s'il eût été donné une loi qui pût faire vivre, la justice serait réellement par une loi. — **22.** Mais ² l'Écriture a renfermé ensemble toutes choses sous le péché, afin que la promesse par la foi en Jésus-Christ fût donnée aux croyants.

¹ Il n'y a donc point de contradiction entre la loi et la promesse; ce n'est pas un don superflu que Dieu a fait en

donnant la loi après la promesse; ce qui aurait été le cas seulement, si la loi eût eu le même effet que celle-ci, si elle

eût pu donner le pouvoir de justifier.
² Mais, bien loin que la loi donne la justification et la vie, elle ne donne plutôt que la connaissance du péché et de la malédiction ; elle ne laisse aucune

autre issue que la foi. La promesse est ainsi affirmée par la loi, en conduisant les hommes à une foi vivante en Christ. Par elle-même la loi ne peut pas donner le salut.

VERSET 23. Or, avant que la foi ¹ vînt, nous étions gardés ² et renfermés ensemble sous la loi, pour la foi qui devait ³ être révélée.
 — 24. De sorte que la loi a été notre instituteur ⁴ pour nous conduire au Christ, afin que nous fussions justifiés par la foi.

¹ C'est-à-dire avant que parût Christ, objet de notre foi.

² Etat de captivité et d'oppression sous la loi. Mais cet état de pression était aussi un préservatif : la loi, prononçant condamnation, portait à désirer un affranchissement et servait de frein contre un débordement du péché.

³ La foi est le but auquel Dieu voulait conduire, et la foi devait être précédée de la loi.

⁴ Qui nous fait connaître notre état de péché et le besoin de la grâce de Dieu. L'expression qui est ici employée fait voir que la loi ne devait pas toujours durer.

Tout ce qui précède ne s'applique pas seulement à l'état du peuple d'Israël depuis Moïse à Christ, à ce peuple qui, en possédant tous les commandements, ne pouvait parvenir par cette voie à la pleine possession du salut. Mais cela s'applique aussi à tous les hommes qui, poussés par la crainte de la loi et par le cri de leur conscience, cherchent un Sauveur et sont conduits à la foi. Sous la loi, les enfants d'Abraham, pénétrés de la foi du patriarche, trouvaient leur justification dans cette foi (Rom., IV. Hébr., XI). De même, sous l'empire de la grâce, dans la nouvelle alliance, les âmes doivent passer par le désir d'observer la loi. C'est ce qu'exprime Luther, en disant : « Lorsque Christ est venu, la loi (prononçant malédiction) a été abolie, la liberté et la vie éternelle se sont fait jour. Ce qu'on remarque dans l'histoire temporellement, se passe aussi chaque jour spirituellement en tout homme qui vient à Christ. »

5. Par la foi tous sont enfants de Dieu (25-29).

VERSET 25. Mais la foi étant venue, nous ne sommes plus ¹ sous l'instituteur ; — 26. car vous ² êtes tous fils de Dieu, par le moyen de la foi au ³ Christ Jésus ; — 27. car vous tous qui avez été baptisés ⁴ pour le Christ, vous avez revêtu Christ ⁵. — 28. Il n'y a point de Juif ⁶ ni de Grec, il n'y a point d'esclave ni de libre, il n'y a point de mâle ni de femelle ; car, vous tous, vous êtes un seul dans le Christ Jésus. — 29. Que si vous êtes à Christ, vous êtes donc postérité d'Abraham ⁷, et selon la promesse héritiers.

¹ Le but une fois obtenu, le moyen cesse ; l'office préparatoire et éducatif de la loi est terminé.

² Dans ce qui précède, Paul n'avait parlé que de lui et du peuple juif ; maintenant il embrasse les païens convertis, et combat les fausses doctrines qui surgissent parmi eux.

³ La foi nous met tellement en communication avec Christ, que nous devenons ce qu'il est, savoir : fils ou enfants de Dieu.

⁴ C'est ce que Dieu nous témoigne par le baptême, qui nous montre comment

la grâce de la nouvelle alliance est confirmée en chaque croyant, afin d'avoir en Christ le droit d'enfant et d'héritier comme lui. Chez les premiers chrétiens, qui recevaient le baptême presque immédiatement après qu'ils avaient cru, la nouvelle naissance était plus visiblement unie au baptême.

⁵ C'est-à-dire unis à sa nature, enveloppés de sa justice, de manière que celui qui considère un tel homme contemple le Christ lui-même, et que Dieu ne le voit plus plongé dans ses péchés, mais couvert de la justice de Christ.

Ceci jette un grand jour sur la nature du baptême : quiconque n'est pas revêtu de Christ comme d'un vêtement, n'est pas réellement baptisé.

⁶ Cette union avec le Fils de Dieu, qui, comme Dieu, plane au-dessus de toutes les distinctions humaines, efface toutes les diversités extérieures. La même grâce est commune à tous, et il n'est plus question d'aucune distinction entre le Juif et le Grec, l'esclave et l'homme libre.

⁷ Ce verset est la conclusion de la preuve établie depuis le verset 7. L'apôtre raisonne du plus au moins : « Puisque vous êtes enfants de Dieu, vous êtes enfants d'Abraham. » Il a fait le même raisonnement à l'égard de ceux qui sont de vrais enfants d'Abraham. D'après le but de la loi, ceux-ci ne peuvent être que des chrétiens. La promesse faite à Abraham, dont il est question depuis le verset 6, est ainsi réellement accomplie dans les rachetés de Christ.

Chap. IV.

6. Comment l'état de serviteur conduit à celui d'enfant (IV, 1-7).

L'apôtre avait établi ce principe : que le temps passé sous la loi était un temps d'asservissement. Cette thèse exigeait encore plus de développements, afin qu'on ne crût pas que les croyants, sous l'ancienne alliance, n'avaient joui d'aucun privilège. Paul va montrer qu'ils étaient enfants de Dieu, mais des enfants encore mineurs ; qu'ils avaient eu droit à leur héritage, mais qu'ils n'en avaient pas encore la possession, et que par là ils étaient dans une position semblable à celle de l'esclave. En décrivant la condition d'enfant de la promesse et en rappelant quelle sainteté s'y rattache, il exhorte les fidèles à ne point retourner en arrière.

Etat d'asservissement sous la loi ; état d'enfant sous l'Évangile (1-3).

VERSET 1. Or, je dis qu'aussi longtemps que l'héritier est enfant ¹ ; il ne diffère en rien d'un esclave, quoiqu'il soit seigneur de tout ² ; — 2. mais il est sous des tuteurs et des administrateurs jusqu'au temps marqué par le père. — 3. De même, nous aussi, lorsque nous étions enfants, nous étions asservis sous les éléments du monde ³.

¹ Tout le temps passé sous la loi est comparé à l'enfance en minorité.

² Quoique l'enfant ait, comme héritier, droit aux biens de son père, cependant il ne les possède pas encore. Par analogie, le croyant sous la loi est comparé à un fils dont le père ne vit plus, mais qu'il a établi pour son héritier. Dans son testament, le père a stipulé l'époque où le fils sera majeur, et entrera en jouissance de tout son bien.

³ Application de la comparaison.

Mot à mot : les éléments, les premiers principes du monde, un mode d'éducation religieuse approprié à l'enfance de l'humanité. L'A B C du monde, les traditions humaines, les formes, tout autant de choses qui ont été bonnes et nécessaires pour former les âmes à la sainteté et qui étaient un fardeau, mais qui ne regardaient que la terre ; ces choses sont appelées faibles et misérables au verset 9, parce qu'elles ne peuvent donner à l'esprit ni force, ni vie, ni paix.

La liberté (4-7).

VERSET 4. Mais lorsque fut arrivé l'accomplissement ¹ du temps, Dieu envoya son Fils, né de femme ², né sous la loi, — 5. afin qu'il rachetât ³ ceux qui sont sous la loi, pour que nous reçussions l'adoption. — 6. Et parce que vous êtes fils ⁴, Dieu a envoyé dans vos

cœurs l'Esprit de son Fils, criant ⁵ : Abba ! Père ! — 7. En sorte que tu n'es plus esclave, mais fils. Or, si tu es fils, tu es aussi héritier ⁶ de Dieu par le moyen du Christ.

¹ Lorsque fut accomplie l'époque que Dieu avait déterminée dans son conseil éternel (Ephés., I, 40), lorsque la préparation fut achevée et que le besoin religieux de l'humanité fut arrivé à son comble.

² C'est-à-dire comme un homme complet, semblable aux autres hommes, excepté à l'égard du péché, né dans les bornes étroites du peuple juif, et assujéti en tout à la volonté de son Père. Il se soumit à toute la loi, et l'accomplit dans toute sa perfection.

³ Par son obéissance entière, par ses souffrances et sa croix, il racheta son peuple. Tout comme un homme libre affranchit les prisonniers, se donne comme caution, se charge de leurs

liens; ainsi Jésus, par son obéissance, sa passion et sa mort, a enlevé la malediction de la loi; par son Esprit, il a mis un terme à l'état d'asservissement produit par la loi.

⁴ Nous sommes déjà enfants (de Dieu) par le rachat de Christ; la conséquence nécessaire de ce rachat est le don de l'Esprit de prière qui nous apprend à nous adresser à Dieu comme à notre Père.

⁵ (Rom., VIII, 46). Comme l'Esprit qui habite dans les croyants et exprime des prières, est l'Esprit du Fils de Dieu, Il appelle Dieu, Père (Abba), avec une confiance toute filiale.

⁶ Héritier de la gloire à venir.

Exhortation à ne pas retourner en arrière (IV, 8-20).

Telle est donc la liberté évangélique, liberté glorieuse, ineffable, et que l'apôtre a dépeinte à ses chers Galates sous les plus vives couleurs. Plus grand est le prix de cette liberté, plus aussi il importe de ne pas la perdre et de ne pas se remettre sous le joug. C'est à quoi l'apôtre les exhorte. Après avoir établi ces preuves si claires, si convaincantes, il prend de nouveau les Galates à partie, et les conjure de ne pas abandonner la liberté que Christ leur a acquise, et comme pour épuiser tous les moyens, il recourt encore à un motif biblique et à une allégorie.

a) Preuve adressée à l'intelligence (IV, 8-11).

VERSET 8. Mais alors, à la vérité, ne connaissant pas Dieu, vous étiez asservis aux choses qui de nature ¹ ne sont point dieux; — 9. tandis que maintenant, ayant connu ² Dieu, ou plutôt ayant été connus ³ de Dieu, comment vous tournez-vous de nouveau vers les faibles et pauvres éléments auxquels tout de nouveau vous voulez être asservis? — 10. Vous gardez soigneusement les jours et les mois, et les temps et les années ⁴; — 11. vous me faites craindre que je n'aie pris de la peine en vain pour vous.

¹ C'est-à-dire : vous étiez auparavant du nombre des Gentils, et vous ne connaissiez rien de Dieu (verset 9).

² Mais maintenant, par la grâce de Dieu, vous êtes parvenus à la connaissance du vrai Dieu. Ce n'est pas votre œuvre, mais l'élection libre de la grâce divine.

³ Il vous a reconnus comme ses enfants qui doivent être en communion avec Lui (1 Cor., VIII, 3). Toute connaissance de Dieu de la part de l'homme

est un effet, un don purement gratuit que Dieu lui a accordé. Plus la connaissance que vous avez depuis peu, provient de la libre grâce divine, plus aussi vous devez avoir honte d'abdiquer l'honneur d'être enfants de Dieu, pour vous replonger dans l'état de minorité ou d'esclavage.

⁴ Les sabbats juifs, les nouvelles lunes, les trois fêtes principales, et la fête de la nouvelle année (D'après d'autres, celle-ci était une fête en usage parmi

les peuplades cananéennes.), et en général les cérémonies juives, que vous n'observiez pas jadis quand vous étiez encore païens. Vous retournez à ces éléments, et de la loi vous vous replongez sous un joug que Christ a aboli, et même dans le paganisme. En effet, si l'on enlève du judaïsme la prophétie relative à Christ, on tombe bientôt dans l'idolâtrie des Gentils. En dépouillant les rites lévitiques de leur signification typique, il ne reste plus que

le culte à la nature, tel qu'il existe chez les païens. Les Galates, se laissant entraîner par les judaïsants à l'observation des sabbats, des nouvelles lunes et des fêtes juives, faisaient dépendre leur justification et leur salut du cours du soleil et de la lune, qui marque les jours, les mois et les années. Ces astres étaient particulièrement honorés par les sectateurs des religions païennes. Les observateurs de ces jours retournaient donc au culte des Gentils.

Mais le sabbat ou jour de repos, n'a-t-il pas été établi de Dieu dès la création du monde, comme institution universelle, et solennellement confirmée par le quatrième commandement ? La réponse la plus simple se trouve dans Marc, II, 27 : « Le sabbat a été fait pour l'homme, et non pas l'homme pour le sabbat. » C'est pour tous les hommes un bienfait et un besoin de suspendre, un jour sur sept, leurs travaux terrestres, et de se reposer en Dieu. S'ils ne le reconnaissent pas comme un bienfait, ils doivent l'observer comme une loi, ainsi que les autres commandements. Mais Christ a brisé le joug de tous les commandements au point de vue légal ; de manière que le croyant les observe par amour pour Dieu et pour le prochain. Le jour du repos est rétabli à sa place originelle, non point comme un joug, mais comme une grâce et un bienfait du Seigneur ; ce n'est qu'un moyen pour parvenir au grand but de la rédemption. Jésus en a usé dans une liberté pleine d'amour ; l'Eglise fondée par les apôtres doit en user de même, par la liberté que lui donne le Saint-Esprit. A l'exemple d'autres judaïsants étroits, les Galates, en retournant aux institutions lévitiques, répudiaient cette liberté si précieuse que procure la foi à l'Evangile (Rom., XIV, 5. Col., II, 16).

b) Appel au cœur (12-20).

Dans ce qui suit, l'apôtre, pour mieux gagner les Galates, leur rappelle les rapports personnels pleins d'amour qu'il a eus avec eux ; leur chute troublerait ces relations fraternelles, et il désire prévenir un tel malheur. a) Ouvrez-moi votre cœur. Ayez envers moi la même confiance que j'ai envers vous. Je n'ai contre vous aucun sentiment d'aigreur (verset 12). b) Vous m'avez donné des preuves de l'affection la plus cordiale (13-15). c) De mon côté, il n'y a rien qui ait pu détruire cet amour. Je ne vous ait dit que la vérité (verset 16). d) Mais de faux docteurs, qui ne recherchent que leur avantage, veulent gagner votre affection et votre confiance (verset 17). e) Un tel rapport entre des docteurs et leurs disciples est fort légitime, lorsqu'on recherche Christ et non pas soi-même. Je voudrais qu'il en fût maintenant de nos rapports mutuels comme auparavant (verset 18). f) Je ferai tout mon possible pour qu'il en soit ainsi (19, 20).

VERSET 12. Soyez comme moi ¹, car moi aussi je suis comme vous. Frères, je vous en supplie. Vous ² ne m'avez fait tort en rien ; — 13. or ³, vous savez qu'à cause d'une infirmité de la chair ⁴, je vous annonçai ci-devant la bonne nouvelle ; — 14. et cette tentation que j'avais en ma chair, vous ne la méprisâtes pas et vous ne la rejetâtes pas avec dégoût, mais vous me reçûtes comme un ange de Dieu, comme Christ Jésus ? — 15. Quelle n'était donc pas votre expression de bonheur ? car je vous rends témoignage que, s'il eût été possible, vous vous seriez arraché ⁵ les yeux, et vous me les eussiez donnés. — 16. En sorte que je suis devenu votre ennemi en vous disant la vérité ! — 17. Ce n'est pas d'une bonne manière qu'ils sont zélés ⁶ pour vous, mais ils veulent nous exclure, afin que vous soyez zélés

pour eux. — 18. Or, il est bon d'être toujours zélé dans ce qui est bon, et non pas seulement lorsque je suis présent auprès de vous. — 19. Mes petits enfants ⁷, pour lesquels je suis de nouveau en travail d'enfantement, jusqu'à ce que Christ soit formé en vous ⁸; — 20. Je voudrais être présent auprès de vous ⁹ maintenant, et changer mon langage; car je suis en perplexité à cause de vous.

¹ Entrez pleinement dans mes sentiments d'affection pour vous, soyez envers moi comme je suis envers vous. Et il ajoute : « Je suis comme vous. » J'ai besoin du même Sauveur, et tout comme vous avez conservé pour moi les liens de l'amour, je les ai aussi conservés, et je désire qu'ils se resserrent de plus en plus.

² Je ne parle pas dans un sentiment d'amertume personnelle, comme si j'eusse été l'offense.

³ Au contraire, je me rappelle quel vif amour vous aviez pour moi.

⁴ Ces paroles sembleraient indiquer qu'il y avait dans l'apparence extérieure de l'apôtre quelque infirmité corporelle (2 Cor., XII, 7) qui lui donnait quelque chose de méprisable aux yeux des hommes vulgaires (1 Cor., II, 3). Avant d'être séduits par les judaisants, les Galates écoutaient la voix de l'Esprit plutôt que celle de la chair. Ils ne méconnaissent point l'envoyé de Dieu sous cette enveloppe de serviteur, mais ils le traitaient comme un envoyé de Christ.

⁵ Vous m'auriez donné tout ce que vous aviez de plus cher (Matth., V, 29).

⁶ Être zélé pour suivre quelqu'un avec un amour ardent, veiller sur lui, s'attacher étroitement à lui : tel est l'amour qui devrait toujours exister entre les Eglises et leurs conducteurs, un saint zèle de la part des uns, et une vive gratitude de la part des autres. Il n'y aurait rien eu à blâmer chez les Galates

et leurs docteurs, sous le rapport de ces liens si étroits; mais il aurait fallu que ce zèle ne les conduisit qu'à Christ, et que leurs anciens veillassent sur leurs communautés pour les conserver pures et sans tache à leur céleste époux (2 Cor., XI, 2). Malheureusement il n'en était pas ainsi, et les Galates, en se laissant détourner de l'apôtre, s'éloignaient de Christ lui-même. C'est pourquoi l'apôtre leur rappelle avec beaucoup de force le temps de leur premier amour, qui paraît maintenant évanoui.

⁷ Pour donner à son exhortation plus de force encore, il emploie les expressions de l'affection la plus tendre et la plus vraie. Il leur en a donné des preuves en leur annonçant l'Évangile (1 Cor., IV, 15); maintenant, pour la seconde fois, il éprouve pour eux la même peine, la même angoisse et la même douleur qu'une mère dans l'enfantement, afin de les ramener par l'Évangile à la liberté de la grâce de Dieu.

⁸ Jusqu'à ce que vous soyez enfants de nouveau, et que la vérité de Christ et son image soient rétablies dans votre foi et votre vie.

⁹ Comme je ne sais sur quel pied je suis avec vous, je voudrais me trouver au milieu de vous, pour connaître quel langage vous pourriez mieux entendre; je verrais s'il y a lieu de vous reprendre, de vous exhorter ou de vous consoler, et de prier avec vous.

Preuves supplémentaires de la liberté évangélique.

Un type de l'ancienne alliance (21-31).

Depuis les versets 12-20, l'apôtre n'a fait entendre que les accents de la charité, pour se frayer un chemin dans le cœur des Galates. Il reprend maintenant l'exposition de sa doctrine. Il va prouver sa thèse en s'appuyant sur un fait tiré de l'Ancien-Testament. C'était, du reste, la marche suivie volontiers par ces docteurs juifs si influents dans cette Eglise. Mais ce qui n'était, pour les Juifs peu instruits, qu'une sorte de jeu d'esprit, va lui servir à pénétrer le sens profond de cette histoire sainte et lui fournir l'explication d'un type prophétique. Ce sera à la fois un enseignement et une correction.

L'apôtre montre aux judaisants que la loi elle-même renferme, à leur insu, des preuves de la libre grâce nouvelle. Quant à nous, qui avons été amenés à la foi

évangélique non pas uniquement par la croyance à l'Ancien-Testament, cette preuve ne nous est pas aussi indispensable qu'aux Juifs de naissance. Mais il est important pour nous de voir le vaste enchaînement qui existe dans le royaume de Dieu, et dont chaque partie offre un sens plus profond que ne le représentent les faits isolés. Ainsi que dans un germe se trouve en petit toute la configuration d'une plante, de même les faits, en apparence accidentels, de l'Ancien-Testament, renferment la pensée du salut qui doit se dérouler pleinement dans le Nouveau. Celui à qui l'Esprit de Dieu a donné une connaissance claire de la pensée fondamentale de tout le conseil de grâce, peut la découvrir dans les faits de l'ancienne économie, et saisir dans les moindres d'entre eux des significations typiques, en analogie avec la réalisation que nous en trouvons dans les écrits des apôtres. Mais celui qui fait cette étude avec ses propres pensées, entraîné par les caprices de son imagination et sans découvrir la liaison qui existe dans tout le plan de Dieu, est dans une fausse voie : les résultats qu'il obtiendra porteront le cachet de l'arbitraire. La marche la plus sûre pour nous, c'est de suivre les traces de Christ et de ses apôtres ; leur exégèse est la plus fidèle que l'on puisse concevoir, et les explications qu'ils nous donnent des types et des antitypes ne peuvent jamais nous égarer. Écoutons maintenant celles que donne ici l'apôtre Paul. En voici la paraphrase :

Je veux montrer aux sectateurs obstinés de la loi, à ces zélés judaïsants, je veux leur montrer, par un type tiré de l'Ancien-Testament, qu'ils sont eux-mêmes dans une erreur profonde (21). — Abraham, dont vous vous glorifiez d'être les descendants, eut deux fils : un d'Agar, son esclave ; l'autre de Sara, son épouse, la femme libre (Gal., III, 29) (22). — Ismaël, fils d'Agar, était né selon la chair, c'est-à-dire d'une manière naturelle et par la seule volonté de l'homme, tandis qu'Isaac naquit d'une manière miraculeuse, lorsque ses parents étaient hors d'âge d'avoir des enfants ; il naquit, selon la promesse, par la vertu toute-puissante de Dieu (23). — Maintenant cela doit s'entendre allégoriquement ; c'était pour nous un type, une représentation d'un fait tout spirituel : Dieu a voulu nous montrer par là ce qu'est l'ancienne alliance et ce qu'est la nouvelle. Ismaël représente le peuple de l'ancienne économie ; sa mère Agar est la figure, le type de l'alliance qui fut conclue à Sinai, lorsque Dieu donna la loi. Tout comme Agar engendra à Abraham un fils qui était bien le propre fils du patriarche, et qui cependant n'était pas son héritier, mais son esclave, ainsi, le mont Sinai, où le peuple d'Israël reçut la loi, a enfanté à Dieu un fils, c'est-à-dire un peuple qui était bien son peuple, mais seulement selon la chair, extérieurement, et non l'héritier de Dieu (24). — En effet, le mot *Agar*, en arabe, signifie *Sinai* (comme Paul a bien pu l'apprendre pendant son séjour en Arabie). Ces deux expressions *Agar* et *Sinai* correspondent à la Jérusalem actuelle (du temps de l'Apôtre), capitale du peuple juif, qui a été le siège de toute la loi, du temple et de toute l'économie mosaïque (25). — Au contraire, Sara, la femme non esclave comme Agar, représente la Jérusalem spirituelle ou céleste, l'Église de Christ, à laquelle nous appartenons comme à une mère. (La Jérusalem céleste n'est pas ici le royaume de Dieu dans le monde à venir, dans la gloire éternelle, comme dans Apoc., XXI. Heb., XII, 22, mais c'est le royaume de Jésus-Christ sur la terre.) Tout comme le fils de la libre Sara était un enfant libre et l'héritier, de même le peuple de la nouvelle alliance est l'héritier des biens de Dieu. Si, d'un côté, la loi enfante des esclaves, de l'autre, l'Évangile enfante des enfants libres, des héritiers (26). — Afin de mieux vous convaincre que cette Jérusalem céleste doit être la mère de plusieurs enfants, c'est-à-dire que l'Église chrétienne doit s'étendre au loin, lisez la prophétie messianique d'Ésaïe, LIV, 4, où il est dit que l'Église opprimée, captive et d'abord fort petite, doit avoir de nombreux enfants, pendant que celle qui a le mari, c'est-à-dire le peuple d'Israël, subsisterait encore, que le culte divin dans le temple serait encore debout, et que le Seigneur serait encore visible parmi son peuple (27). — Ainsi, les chrétiens sont, comme Isaac,

enfants de la promesse; ils sont, sans aucune œuvre légale, enfants et héritiers de Dieu (28). — Mais tout comme Isaac était traité avec dédain et moquerie par Ismaël (Gen., XXI, 9), de même les chrétiens sont maintenant persécutés par les Juifs (29). — Bien plus, si Agar dut être chassée avec son fils par ordre de Dieu, ainsi les Juifs, et par là même les Galates judaïsants et tous les prétendus chrétiens qui veulent rester sous le joug de la loi, sont exclus du royaume de Christ, et se privent des bénédictions qui en découlent. Quiconque ne veut rien de la libre grâce de Dieu s'exclut soi-même de la famille des enfants de Dieu (30). — Encore une fois, retenez bien ceci : nous appartenons, nous chrétiens, à la libre alliance du Nouveau-Testament (31).

Cette comparaison nous présente donc les principaux points suivants :

- a) Les deux fils d'Abraham figurent, l'un, l'ancienne alliance du peuple de Dieu; l'autre, l'alliance du nouveau peuple; c'est-à-dire que le judaïsme et le christianisme descendent d'Abraham. Ce patriarche est le père de la circoncision (ou des Juifs) et de ceux qui ne sont pas issus de la circoncision (ou des Gentils).
- b) Ismaël est né d'une manière naturelle, Isaac, d'une manière surnaturelle, par un pur effet de la grâce de Dieu, c'est-à-dire on peut se soumettre à la loi avec ses forces naturelles; du côté de l'Évangile est le plus pur effet de la grâce de Dieu, et du côté de l'homme, la foi.
- c) Chez l'un, Ismaël, ou le peuple juif, est la loi, l'esclavage; chez l'autre, Isaac, ou l'Église, est la liberté des enfants de Dieu.
- d) La nouvelle alliance, l'Église de Christ, doit avoir de faibles commencements et aller en croissant.
- e) Le judaïsme la persécute encore aujourd'hui.
- f) Mais il doit complètement cesser.
- g) Tenons-nous donc fermes dans la liberté évangélique.

TROISIÈME PARTIE DE L'ÉPÎTRE AUX GALATES (V, VI).

Exhortation à un usage légitime de la liberté évangélique.

Après avoir posé le fondement et prouvé de la manière la plus claire, par l'Ancien-Testament lui-même, que le croyant est affranchi de la loi, l'apôtre en vient à l'application de cette doctrine.

- a) Il exhorte d'abord à défendre cette liberté contre les faux docteurs (V, 4-12).
- b) Il prévient le danger de l'antinomianisme (opposition à la loi), en prêchant l'esprit d'amour et de sainteté, et en général il exhorte à une conduite en harmonie avec la liberté chrétienne. Le reste du chapitre contient des règles pour des cas particuliers.

Chap. V.

I. Exhortation à se tenir ferme dans la liberté chrétienne (1-11).

La conséquence la plus directe de ce qui précède, c'est de ne pas retomber dans le judaïsme et en particulier dans les rites mosaïques, tels que la circoncision et les autres points de la loi. Paul combat la circoncision par le principe fondamental de tout le christianisme (1-6). Il leur rappelle combien leur marche précédente était meilleure et les exhorte à se tenir en garde contre les séducteurs (7-12).

VERSET 1. Tenez-vous donc fermes à la liberté par laquelle Christ nous a rendus libres, et ne soyez pas de nouveau retenus au joug de l'esclavage. — **2.** Voici, moi ¹, Paul, je vous dis que si vous vous faites circoncire, Christ ² ne vous servira de rien. — **3.** Et j'atteste de nouveau à tout homme qui se fait circoncire, qu'il est obligé de

pratiquer la loi tout entière³. — 4. Vous êtes séparés du Christ, vous tous qui vous justifiez en la loi; vous êtes déçus de la grâce. — 5. Car nous, par l'Esprit⁴, nous attendons de la foi l'espérance de la justice⁵. — 6. Car dans le Christ Jésus, ce n'est ni circoncision ni incirconcision⁶ qui peuvent quelque chose, mais une foi qui déploie son efficace par le moyen de l'amour⁷.

Suite des idées :

a) Principe : ne vous laissez pas détourner de Christ par les pratiques lévitiques, pour vous remettre sous le joug de la loi.

b) Motifs : l'usage seul de la circoncision aurait cet effet.

c) Car la circoncision renferme en elle-même toute la loi.

d) La loi exclut la grâce de Christ.

e) En Christ, il ne faut que la foi vivante se manifestant par la charité.

¹ Moi, Paul, en vertu de mon caractère apostolique, je le déclare solennellement.

² Si vous vous astreignez seulement à la circoncision, en la regardant comme nécessaire au salut, si seulement vous voulez l'associer à Christ, vous n'avez aucune part en Christ, parce que vous ne cherchez pas en Lui seul votre justification. Il en est toujours ainsi lorsqu'on ne se repose pas pleinement sur Christ, seul fondement du salut, et lorsqu'on veut, comme, par exemple, le fait l'Eglise romaine, être sauvé par la foi et par les œuvres. C'était toute autre chose lorsque Paul fit circoncire Timothée, par égard envers les chrétiens faibles (Actes, XVI, 1).

³ Quelques-uns disaient peut-être qu'ils ne voulaient pas garder toute la loi, mais seulement la circoncision. L'apôtre leur répond avec force que la circoncision, comme sceau sacramentel de l'alliance, oblige à observer l'alliance tout entière, et qu'en général, un seul point de la loi oblige à tout le reste (Jacq., II, 10). Celui qui n'observerait qu'un commandement pour se justifier devant Dieu, briserait par là même l'alliance de Dieu en Christ, annulerait son rachat, et Dieu exigerait de lui l'observation de tous les autres points de la loi.

⁴ Nous attendons par l'effet du Saint-Esprit cette espérance, et non par quelque chose d'extérieur, de charnel, comme la circoncision, ou par les efforts de notre impuissante nature. On voit ici l'opposition qu'il y a entre la justification vraie,

spirituelle, provenant de la foi, et se reposant dans l'espérance du salut, et cette justification charnelle, fruit d'œuvres légales, cette fausse justification qu'on voit extérieurement, qui veut d'abord sentir, voir et ne croire qu'après.

⁵ L'espérance de la justification c'est la justice qu'on espère et qui est promise. La justification par la foi est, d'un côté, un pur don de la grâce de Dieu, et, d'un autre, elle donne aux croyants une espérance ferme des biens à venir.

⁶ Circoncision, incirconcision ou prépuce, en général rien d'extérieur ne peut quelque chose en Christ. Que l'on soit Juif ou Gentil, n'importe, la foi vivante suffit pour rendre enfant de Dieu.

⁷ Une foi qui se prouve par des faits. L'apôtre s'exprime de la même manière dans Rom., VII, 5. 2 Cor., I, 6; IV, 12. Ephés., III, 20. 1 Thes., II, 13. 2 Thes., II, 7. La foi se prouve, se constate, se manifeste par l'amour pour le Seigneur et par l'amour pour nos frères. Ce n'est pas notre concours qui produit cette foi. Ce serait vouloir les effets avant la cause, mettre la charrue avant les bœufs. La foi qui s'approprie Christ et son salut est le germe vivant d'une vie nouvelle dans l'homme. Cette foi est intérieurement invisible, mais elle se manifeste au-dehors par les œuvres de l'amour et non par l'accomplissement de cérémonies extérieures, comme le demandaient les Galates judaïsants. La foi véritable est nécessairement active dans l'amour; l'amour est fondé sur la foi.

VERSET 7. Vous couriez bien¹; qui est-ce qui vous a arrêtés pour que vous n'obéissiez pas à la vérité? — 8. Cette persuasion ne vient pas de Celui qui vous appelle. — 9. Un peu de levain fait lever toute la pâte². — 10. J'ai confiance quant à vous, en notre Seigneur, que vous n'aurez point une autre pensée. Mais celui qui vous trouble,

quel qu'il soit, en subira le jugement. — 11. Et pour moi, frères, si je prêche encore la circoncision, pourquoi suis-je encore persécuté? Certes, l'occasion de chute, provenant de la croix³, est rendue impuissante. — 12. Il serait bon que même ils se mutilassent⁴, ceux qui vous bouleversent.

Résumé de ce paragraphe :

- a) Vous avez été détournés par d'autres du droit chemin (7-9).
 b) J'espère que vous reviendrez de votre erreur (verset 10).
 c) Vos séducteurs et leurs mensonges envers moi recevront leur châtement de la part de Dieu (10-12).

Plus l'apôtre avance dans son épître, plus on voit croître sa confiance que la vérité évangélique triomphera de nouveau dans ces Eglises qui lui sont si chères. Mais plus il sent grandir son amour pour elles, plus aussi il s'élève fortement contre leurs faux docteurs.

² Quelques judaïsants avaient suffi pour réaliser ce proverbe (1 Cor., V, 6) dans des communautés tout entières. En associant la circoncision à la foi, vous avez complètement altéré la notion de la foi et tout votre état de grâce.

³ Ces faux docteurs prétendaient, en alléguant la circoncision de Timothée, que Paul lui-même enseignait la perpétuité de cet acte cérémoniel. Mais s'il en eût été ainsi, l'apôtre n'aurait pas été persécuté par les Juifs, comme cela eut lieu partout, sous l'empire des passions populaires et grâce à l'insouciance ou au mauvais vouloir des autorités païennes. Si Paul eût ajouté à la foi au Crucifié l'observation de la loi judaïque, les Juifs, bien

loin de le persécuter, l'auraient accueilli comme un propagateur de leur propre religion. Un scandale était attaché à la croix : prétendre que Christ, par son seul sacrifice, avait tout accompli, quelle folie! On peut bien encore aujourd'hui prêcher Christ à nos judaïsants, aux hommes à propre justice, mais on les scandalise en leur disant de mettre toute leur confiance en Lui, en sa croix, et de rejeter tout mérite provenant de leurs œuvres.

⁴ Comme l'apôtre est pressant lorsqu'il s'agit de ramener au bien des Eglises tout entières! Du reste, il regardait les coupables comme devant être exclus de l'Eglise ou livrés à Satan (1 Cor., V, 5. 1 Tim., I, 20), afin que leur esprit fût sauvé dans le jour du Seigneur. D'après le témoignage de l'histoire, ces zélés judaïsants se retranchèrent, en effet, et se séparèrent toujours plus comme nazaréens et ébionites; enfin ils retombèrent tout-à-fait dans le judaïsme.

II. Exhortation à un bon usage de la liberté (V, 13 et suiv.).

A partir de ce verset, l'apôtre s'adresse directement à la portion de l'Eglise qui était restée fidèle au pur Evangile et à la foi, au salut gratuit. Il le fait, d'un côté, pour s'opposer à un légalisme étroit, à une fausse liberté, et, de l'autre, pour prévenir l'antinomianisme, et pour réprimer tout orgueil et toute contestation. Paul leur prêche la loi, mais dans le libre esprit de l'Evangile, comme un résultat de la vie nouvelle que la foi en Christ a dû produire en eux.

a) *Gardez-vous des disputes.*

VERSÉT 13. Car vous, frères, vous avez été appelés à la liberté¹; seulement, ne prenez pas la liberté pour occasion à la chair²; mais, par le moyen de l'amour, soyez asservis³ les uns aux autres. — 14. Car toute la loi est accomplie dans une seule parole, celle-ci : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. — 15. Mais si vous vous mordez⁴ et vous dévorez les uns les autres, prenez garde que vous ne soyez détruits⁵ les uns par les autres.

¹ La liberté et l'asservissement se concilient chez le chrétien : il est affranchi, non-seulement de la loi mosaïque, en général de la loi qui ordonne et condamne, il est affranchi du péché et de la mort; mais il reconnaît qu'il ne peut rien y avoir de plus élevé que de servir le Créateur et des frères dans un libre amour.

² La liberté chrétienne ne consiste pas à faire notre volonté propre, mais à y renoncer, à la soumettre à Dieu, à se faire ainsi, par l'amour, le serviteur de ses frères. Donner occasion à la chair,

c'est laisser un libre essor aux mauvais penchans naturels, en particulier aux mouvemens de colère, d'inimitié ou d'orgueil.

³ Ceci s'adresse aux deux partis dans l'Eglise. Vous, libres, agissez d'après l'esprit de la loi; vous, judaïsants, accomplissez-en le premier précepte.

⁴ Si vous êtes haineux, mordants, les uns envers les autres, vous vous blesserez par vos injures et vos calomnies.

⁵ Car là où il n'y a point d'amour, le germe de vie, planté par l'Évangile, périt.

b) *Marchez par l'Esprit.*

VERSET 16. Or, je dis : Marchez ¹ par l'Esprit, et n'accomplissez point le désir de la chair ²; — 17. car la chair désire le contraire de l'Esprit, et l'Esprit le contraire de la chair; et ces choses sont opposées l'une à l'autre, afin que vous ne pratiquiez point les choses que vous voudriez ³. — 18. Que si vous êtes conduits par l'Esprit, vous n'êtes pas sous la loi ⁴.

¹ Suivez le mouvement et la volonté du nouvel homme qui est en vous; ne laissez pas à l'état de connaissance morte les dons de la grâce; mais puisque l'Esprit saint est en vous, comme vous en avez le témoignage intérieur, qu'il vous anime et vous dirige dans une conduite chrétienne; que vos œuvres, votre volonté, votre marche soient pleines de cet Esprit-là.

² Le mot *chair* est mis ici en opposition à l'Esprit saint; il signifie notre nature souillée, corrompue, dont les convoitises, les mauvais desirs doivent être réprimés, vaincus. En suivant les directions de l'Esprit, vous ne céderez pas à ces coupables desirs.

³ Il y a lutte, chez les chrétiens, entre

la chair et l'Esprit. Cette lutte n'existe pas chez l'homme non converti, qui n'a que l'âme et non l'Esprit saint en lui. Un tel homme est asservi au péché; sa chair, ses desirs, voilà son maître. Mais l'enfant de Dieu combat contre cette chair, contre ce vieil homme.

⁴ Dès que le nouvel homme a repris ses droits, il vous pousse à faire tout ce qui est agréable à Dieu, et l'action du Saint-Esprit sur vous vous montre que vous obéissez au Seigneur par un principe d'amour, et que vous n'êtes plus sous le joug de la loi. Afin d'être bien compris, l'apôtre va dépeindre les œuvres de la chair, puis les œuvres de l'Esprit.

c) *Les œuvres de la chair.*

VERSET 19. Or ¹, les œuvres de la chair sont manifestes; ce sont l'adultère ², la fornication, l'impureté, l'impudicité, — 20. l'idolâtrie ³, les enchantemens ⁴, les inimitiés, les querelles, les jalousies, les animosités, les disputes, les divisions, — 21 ⁵. les sectes, l'envie, les meurtres, l'ivrognerie, la gourmandise, et les choses semblables à celles-là au sujet desquelles je vous déclare d'avance, comme aussi je l'ai dit auparavant ⁶, que ceux qui font de telles choses n'hériteront pas du royaume de Dieu.

¹ Ces œuvres sont manifestes pour les chrétiens; chacun d'eux peut facilement les reconnaître. L'apôtre dépeint les fruits de notre nature pécheresse, et ce

tableau est propre à nous inspirer le plus grand effroi. On voit que le mot chair signifie ici bien plus que convoitise, péché grossier du corps, impureté. Les divisions, par exemple, provenant de l'ambition, qui s'allie souvent aux plus nobles dispositions de l'esprit naturel, sont mises au nombre des péchés de la chair. Ce mot désigne tout éloignement de Dieu, toute recherche de soi-même. Luther a dit : L'expression *chair* dans la papauté est tellement mal comprise, tellement obscurcie, qu'elle n'a appliqué les mots « *œuvres de la chair* » qu'à l'impureté; il n'est donc pas possible que des catholiques romains aient bien saisi la pensée de l'apôtre Paul. Cet apôtre désigne aussi sous le nom d'*œuvres de la chair* les superstitions et les hérésies (les sectes), que la raison ne peut pas apprécier comme elle juge les passions charnelles, mais qu'elle envisage comme les plus nobles vertus. En vérité c'est une chose très-frappante que saint Paul ait mis les idolâtries au nombre des « *œuvres de la chair*. »

² Les péchés de l'impureté occupent ici le premier rang. Car l'impureté est la contagion la plus commune et la plus fatale; les ravages qu'elle cause sont incalculables. C'est elle qui emousse le plus l'esprit de l'homme, et qui le rend insensible aux choses de Dieu; c'est elle qui lui apporte la mort la plus certaine et la plus prompte. Elle produit fréquemment la folie, le suicide; elle ruine les forces physiques, et amène toujours la mort spirituelle. L'adultère est mis ici en première ligne, parce que c'est un attentat aux droits les plus sacrés de Dieu, de la société et de la famille. L'impureté s'entend de toute souillure, soit dans les pensées, soit dans les paroles, soit dans les actions, aussi bien chez les gens mariés que chez les célibataires. Elle s'applique aussi aux péchés contre nature (2 Cor., XII, 24. 1 Thes., IV, 7), et à toute espèce de luxure.

³ L'idolâtrie n'est pas seulement l'adoration ou l'invocation des idoles,

mais aussi l'éloignement de notre cœur du Dieu vivant et vrai, l'amour insensé des choses terrestres, de tout ce qui n'est pas de Dieu; c'est aussi toute superstition, toute croyance erronée, propre à détruire en nous l'amour que nous devons au Seigneur. Le mot *enchantement*, qu'on peut aussi traduire par *empoisonnement*, désigne cette superstition consistant à chercher l'intervention de Dieu par des moyens impies et sataniques.

⁴ La troisième classe des œuvres de la chair renferme les inimitiés de toute espèce. C'étaient ces tristes fruits qu'on remarquait surtout chez les Galates. La haine ne sait rien pardonner. L'esprit de querelle porte toujours à exiger le droit le plus strict, et les jalousies à tout accaparer, à ne rien accorder aux autres. Les animosités, la colère font bouillonner le cœur et le remplissent d'amertume. Les disputes entraînent, surtout dans les affaires civiles, à vouloir autre chose que ce que veut le prochain, à ne jamais se soumettre. Les partis, les sectes, ce sont les déchirements en matière religieuse, c'est l'exagération de quelques points particuliers de la vérité, au détriment d'autres qui ont aussi leur importance. L'envie ne peut supporter la vue de certains avantages chez le prochain; elle lui souhaite du mal, même la mort; aussi le meurtrier trouve-t-il aussi sa place dans cet effrayant tableau.

⁵ En quatrième lieu : tout excès dans le boire et dans le manger, la débauche, raffinée ou grossière, la mollesse, en général toute recherche des plaisirs des sens au-delà des légitimes besoins de la nature.

⁶ Les effets de ces œuvres sont tels que je ne puis assez vous répéter qu'elles excluent du royaume de Dieu tous ceux qui s'y livrent. La croyance à la justification par les œuvres, dominante chez les Galates, les aveuglait au point qu'il fallait leur donner les plus pressants avertissements sur ce sujet.

VERSET 22. Mais le fruit ¹ de l'Esprit, c'est l'amour ², la joie, la paix, la longanimité, la bonté, la bénignité, la fidélité, la douceur, la tempérance ³. — 23. Contre ces choses-là, il n'y a point de loi. — 24. Or, ceux qui sont au Christ ont crucifié ⁵ la chair avec ses passions et ses désirs. — 25. Si nous vivons par l'Esprit, marchons aussi par l'Esprit ⁶.

¹ Le fruit de l'Esprit saint, qui est produit dans le nouvel homme; cet Es-

prit est la racine de toutes les vertus chrétiennes dont il va parler; elles en sortent d'une manière toute spontanée et toute naturelle.

² L'amour de Dieu et du prochain, doux écho d'une voix céleste, est la source d'où découlent les salutaires effets qu'il va décrire, et les résume tous; la joie du salut pour nous et pour nos frères, en nous portant à accomplir la volonté de Dieu, bannit toute envie de nos cœurs; la paix de la conscience par la foi en Christ, maintient ou rétablit la paix avec notre prochain. De ces trois vertus principales proviennent la longanimité ou la patience à la vue des fautes de nos semblables, et dans les moindres circonstances comme dans les plus importantes; — la bonté qui, en réprimant toute envie, se concilie l'amour par l'amour, et ne sait voir que des frères dans les frères en faute; — la bénignité qui s'applique à faire du bien aux autres (Rom., XV, 44. Ephés., V, 49); — la fidélité, non pas la foi qui justifie et qui est le principe de toutes ces vertus, mais la fidélité dans les rapports avec nos frères, la droiture, la confiance. (Nous avons déjà fait remarquer que le mot grec *pistis* signifie *foi* et *fidélité* dans le dernier sens que nous venons de déterminer); — la douceur est cette noble qualité qui nous porte à remplir ces trois exigences de l'amour: donner, céder, pardonner; c'est ce que le même apôtre décrit si bien dans 1 Cor., XIII, 5, 6: « L'amour ne s'agrit point, il ne se réjouit point de l'injustice, il supporte tout, il croit tout, il espère tout, il endure tout. »

³ La tempérance par laquelle nous nous gardons de tout ce qui fait la guerre à l'âme, et nous luttons énergiquement contre les péchés de la première et de la quatrième classe.

⁴ Là où ces vertus dominent, la loi n'a rien à punir, car elle n'est pas établie pour les justes (ou saints), mais pour les iniques ou les inconvertis (1 Tim., 4, 9).

⁵ Cependant les chrétiens n'arrivent pas facilement à un tel état de sanctification. Ceux qui sont au Christ ont crucifié leur chair, c'est-à-dire, ils ont bien encore leur chair, leur nature corrompue; mais, par leur mort avec Christ, leur repentance, leur baptême en Celui qui a été crucifié (Rom., VI), ils combattent contre elle, lui causent une mort lente, semblable à celle d'un homme en croix, jusqu'à ce qu'ils aient tué ses passions et ses désirs. Ils ne lui donnent aucune trêve, et prient sans cesse leur Dieu de leur donner l'empire sur elle.

⁶ Résumé de tout ce qui précède depuis le verset 16. Si réellement, au moyen de la foi, l'Esprit de Dieu est en nous, et produit les fruits décrits au verset 22, 23, cette nouvelle vie ne sera pas seulement intérieure, mais elle se montrera dans toute notre conduite. La marche, la conduite est un effet inséparable de la vie. Cependant l'apôtre donne des exhortations pressantes sur ce sujet, à cause du danger qu'il y a à se livrer, soit à la paresse, soit à une vie contemplative.

III. Exhortations particulières.

a) A l'humilité (V, 26-VI, 5).

b) A l'amour envers les conducteurs spirituels (VI, 6-10).

c) Conclusion (VI, 11-18).

L'exhortation générale, contenue dans le chap. V, s'applique maintenant aux rapports particuliers. L'apôtre s'adresse essentiellement aux membres qui lui sont restés attachés, et qui ont conservé la pureté de la foi. Ils ne doivent pas s'enorgueillir de leurs privilèges, mais plutôt s'humilier et donner des preuves de leur obéissance. La première partie de ces exhortations concerne surtout les docteurs, et la seconde, l'Eglise.

a) Exhortation à l'humilité (V, 26-VI, 5).

CHAPITRE V, 26. Ne soyons pas amateurs de vaine gloire, nous provoquant¹ les uns les autres, nous portant envie les uns aux autres. — Chap. VI, 1. Frères, encore qu'un homme ait été surpris en quelque chute, vous qui avez l'Esprit², redressez un tel

homme, dans un esprit de douceur; prenant garde à toi-même que tu ne sois aussi tenté³. — 2. Portez les charges⁴ les uns des autres, et accomplissez ainsi la loi du Christ. — 3. Car si quelqu'un pense être quelque chose, quoiqu'il ne soit rien, il se séduit lui-même; — 4. mais que chacun éprouve son œuvre, et alors il aura un sujet de gloire par rapport à lui-même seulement, et non par rapport aux autres; — 5. car chacun portera son propre fardeau⁵.

¹ A l'égard des avantages que vous avez, vous devez rester dans l'humilité, et ne pas irriter les faibles; mot à mot: ne pas les provoquer par de vaines vanteries.

² Quant à ceux qui tombent en faute, les frères qui sont plus avancés dans la vie chrétienne, et qui sont conduits par l'Esprit, leur montreront une affection accompagnée d'humilité, et chercheront à les redresser, sans querelle, sans aigreur, mais avec douceur et amour.

³ Prends garde à toi-même, prends garde qu'en l'efforçant de redresser les autres, tu ne sois tenté par le même péché, et en particulier par l'orgueil et le manque d'amour, et qu'ainsi tu ne tombes dans les mêmes fautes que tu blâmes chez tes frères. Les chutes d'autrui doivent d'abord nous rappeler notre propre faiblesse.

⁴ C'est le même mot que dans Actes, XIII, 18. Dieu supporte le fardeau, c'est-à-dire la manière de faire des Is-

raélites dans le désert. Chacun a sa manière propre, sa conduite particulière, entachées de souillures, qui sont un fardeau pour les autres. Nous devons supporter ces chutes, ces faiblesses, ces mauvaises habitudes, tout en nous efforçant d'en affranchir nos frères, en les présentant devant Dieu dans nos prières.

⁵ Les motifs au support sont: a) l'obéissance à la loi de l'amour (Jean, XIII, 34); b) le grand danger de l'illusion, lorsque, par orgueil, nous croyons n'avoir point de faiblesses qui soient un véritable fardeau pour les autres; c) le support nous apprend à nous bien connaître nous-mêmes et à rendre gloire à Dieu des fruits toujours si peu nombreux que nous savons porter; d) au jugement de Dieu chacun n'est responsable que de ses propres fautes; il doit y veiller, mais il est aussi appelé à veiller sur celles de son prochain.

b) *Exhortation à l'amour envers les conducteurs spirituels* (VI, 6-10).

VERSET 6. Que celui à qui l'on enseigne la Parole communique de tous ses biens à celui qui l'enseigne¹. — 7. Ne vous égarez point²: on ne se moque pas de Dieu³, car ce qu'un homme aura semé, il le moissonnera aussi⁴; — 8. parce que celui qui sème pour sa chair⁵, moissonnera de la chair la corruption; mais celui qui sème pour l'Esprit⁶ moissonnera de l'Esprit la vie éternelle. — 9. Et ne perdons pas courage en pratiquant le bien⁷, car nous moissonnerons dans la saison convenable, en ne nous laissant pas abattre. — 10. Ainsi donc, comme nous tenons la saison⁸, faisons le bien envers tous, mais surtout envers ceux de la maison de la foi⁹.

¹ C'est la même exhortation que dans 1 Cor., IX, 8-14. Comme preuve du prix que vous mettez à la parole qui vous est annoncée, ne laissez pas dans le besoin ceux qui vous l'apportent; faites-leur part de vos biens. De là le grand principe en vertu duquel l'Eglise doit pourvoir à l'entretien de ses conducteurs spirituels. — D'autres entendent

ce passage dans un autre sens: « Que celui qui est enseigné communique de tout son bien à celui qui l'enseigne, » c'est-à-dire qu'il mette à profit ce qui lui est dit, et qu'il y soit docile. Ce dernier sens a quelque chose de forcé, et est moins naturel que le premier.

² On se trompe en pensant qu'on peut faire tel usage qu'on voudra de la

Parole de Dieu, et qu'il soit indifférent de lui obéir ou de ne pas le faire.

³ Il ne laisse pas cela impuni.

⁴ L'état de l'homme dans l'éternité dépendra de sa conduite dans cette vie, de la manière dont il aura reçu ou repoussé la grâce de Dieu. La doctrine de la justification par la foi ne conduit nullement à la légèreté ou à la paresse, mais à une infatigable fidélité.

⁵ Celui qui fait les œuvres de la chair, qui suit les impulsions de sa nature corrompue, qui est asservi à ses propres intérêts, à son sens propre, à sa propre justice, cause sa ruine temporelle et éternelle.

⁶ Celui qui se laisse conduire par

l'Esprit de Dieu, recueille pour fruits une union éternelle et bienheureuse avec Christ.

⁷ Pour nous prémunir contre la lassitude et la paresse, il met devant nous l'espérance d'une abondante moisson.

⁸ Nous n'en aurons pas toujours le temps. C'est un motif qui doit nous porter à être d'autant plus fidèles.

⁹ D'abord l'amour fraternel, puis l'amour universel. Celui-là est le plus prochain; mais comme il est le plus délicat, il peut être facilement altéré; c'est pourquoi on doit toujours le recommander avec le plus d'instances. Nous voyons que c'était aussi nécessaire auprès des Galates.

c) Conclusion (VI, 11-18).

Voyez comme je vous ai montré mon amour cordial. Au milieu de mes nombreux travaux et des difficultés de mon apostolat, je vous ai écrit une longue lettre de ma propre main (11). — Les faux docteurs qui usent de flatterie envers vous, ne cherchent que leur propre avantage. Ils exigent que vous vous fassiez circoncire afin de se vanter à votre sujet, et pour s'épargner des persécutions : c'est un moyen de se recommander aux Juifs, et d'échapper au mépris attaché à la prédication d'un salut gratuit par la foi en Jésus-Christ (12). — Car eux-mêmes ne gardent pas la loi; ils veulent seulement pouvoir se glorifier auprès des Juifs d'avoir amené beaucoup de gens à la circoncision, et de les avoir gagnés extérieurement au judaïsme (13). — Mais pour moi, bien loin que je me glorifie en moi-même, je ne veux me glorifier qu'en la croix de notre Seigneur Jésus-Christ, par laquelle le monde m'est crucifié et moi au monde. Je ne cherche ma gloire qu'en Jésus-Christ mort sur la croix pour mon union avec Lui; le monde est mort pour moi, et je le considère, lui et sa gloire, comme rien. Je suis aux yeux du monde comme un homme crucifié, accablé de mépris et maudit (14). — Dans le royaume de Christ, pour être en communion avec Lui, il importe peu que l'on soit circoncis ou qu'on ne le soit pas; mais la seule chose nécessaire, c'est d'être né de nouveau, c'est d'être renouvelé dans l'homme intérieur par la foi (15). — Quiconque donne, dans sa vie et dans sa conduite, des preuves de cette nouvelle naissance, appartient au véritable Israël spirituel, au vrai peuple de Dieu, à la postérité fidèle d'Abraham dont il a été question plus haut (16). — Que désormais personne ne me cause plus de peine en s'élevant contre l'Évangile que je prêche; car je suis convaincu de la vérité de ma doctrine, et comme serviteur de Christ, je l'ai confirmée par les souffrances que j'ai endurées à ce sujet (17).

En terminant, Paul rappelle encore la vérité touchant la croix de Christ proclamée dans toute l'épître, et dit en même temps aux Galates que s'ils ont réellement de l'amour pour lui, ils lui épargneront désormais de nouveaux sujets de douleur (17). — Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec votre esprit, frères, Amen! Au lieu de dire « avec vous », il dit « avec votre esprit », pour insister encore une fois, avant de poser la plume, sur la conduite ou la marche par l'Esprit et les engager à chercher leur justice, non dans les œuvres de la chair (la circoncision et la loi), mais dans la foi, et à vaincre la chair par l'Esprit. Ceci doit nous rappeler aussi combien il est nécessaire que nous éprouvions intérieurement la grâce de Christ, et que nous soyons ainsi unis à Lui en esprit et en vérité.